

Commune de MOLIERES

Canton de MOLIERES

Arrondissement de MONTAUBAN

Département de TARN ET GARONNE

20150040

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 09 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf avril à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 02 Avril 2015, sous la présidence de M. Jean Francis SAHUC

Etaient présents : 15

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, TOULOUSE Serge, PONCIN Edwige, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER-ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, SBARDELLINI Marie-Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, MALBY Jean-Marie.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER-ANDURAND Josiane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MARS 2015, IL DEMANDE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE BIEN VOULOIR EN APPROUVER LA TENEUR.

CE PROCÈS VERBAL N'APPELANT AUCUNE OBSERVATION EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

AVANT L'OUVERTURE DE L'ORDRE DU JOUR, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE :

- DE REPORTER LA QUESTION N° 25 « LOCATION D'UN LOCAL AU CABINET MEDICAL » EN RAISON DU MANQUE D'ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE CE DOSSIER.

- DE RAJOUTER UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR, IL S'AGIT DE « LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU LEC GRAND SUD »

L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ LEUR ACCORD, CETTE QUESTION EST RAJOUTÉE À L'ORDRE DU JOUR.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_01 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de la **Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Général de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le **compte de gestion du Budget Général de la Commune** dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 150409_02 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES –
COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2014 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		240 333.01	91 857.13		91 857.13	240 333.01
Opérations de l'exercice	1 195 360.44	1 392 690.86	554 427.15	405 975.66	1 749 787.59	1 798 666.52
TOTAUX	1 195 360.44	1 633 023.87	646 284.28	405 975.66	1 841 644.72	2 038 999.53
Résultats de clôture		437 663.43	240 308.62			197 354.81
Restes à réaliser	0.00	0.00	82 000.00	68 844.00	82 000.00	68 844.00
TOTAUX CUMULES	1 195 360.44	1 633 023.87	728 284.28	474 819.66	1 923 644.72	2 107 843.53
RESULTATS DEFINITIFS		437 663.43	253 464.62			184 198.81

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_03 DU 9 AVRIL 2015

BUGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 (7-1-2)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 437 663.43 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 330.42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	240 333.01 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	437 663.43 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-240 308.62 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-13 156.00 €
Besoin de financement F	=D+E -253 464.62 €
AFFECTATION = C	=G+H 437 663.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	253 464.62 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	184 198.81 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_04 DU 9 AVRIL 2015

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE
TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 (7-2-1)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des quatre taxes pour l'exercice 2015 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259) ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir et fixe les taux des taxes directes locales pour 2015 suivant détail ci-après :

Taxe d'habitation	TH	:	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	TFB	:	28.81 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %

FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2015, à la somme de **502 978 €** (cinq cent deux mille neuf cent soixante dix huit euros)

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2015 « Article 73111 - Taxes foncières et d'habitation »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_05 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2015, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		184 198.00	240 309.00		240 309.00	184 198.00
Restes à Réaliser 2014	0.00	0.00	82 000.00	68 844.00	82 000.00	68 844.00
VOTES	1 399 310.00	1 215 112.00	772 692.00	1 026 157.00	2 172 002.00	2 241 269.00
TOTAUX CUMULES	1 399 310.00	1 399 310.00	1 095 001.00	1 095 001.00	2 494 311.00	2 494 311.00

Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, et 3 abstentions
Le Conseil Municipal, à la majorité

Décide d'arrêter le budget primitif général 2015 de la commune de Molières qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 2 494 311 € dont :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 399 310 €
- Recettes et dépenses d'Investissement à la somme de 1 095 001 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif général 2015

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_06 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du **Budget Assainissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur comptable de la Commune,

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_07 DU 9 AVRIL 2015

SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du service **Assainissement** de l'exercice 2014 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Assainissement lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		4 123.32		87 436.51		91 559.83
Opérations de l'exercice	46 533.73	45 792.26	20 204.76	33 240.97	66 738.49	79 033.23
TOTAUX	46 533.73	49 915.58	20 204.76	120 677.48	66 738.49	170 593.06
Résultats de clôture		3 381.85		87 436.51		103 854.57
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	46 533.73	49 915.58	27 536.95	114 973.46	66 738.49	170 593.06
RESULTATS DEFINITIFS		3 381.85		100 472.72		103 854.57

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_08 DU 9 AVRIL 2015

ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –
BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2015, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	3 381.00	0.00	100 472.00	0.00	103 853.00
Restes à Réaliser 2014	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	52 514.00	49 133.00	133 713.00	33 241.00	186 227.00	82 374.00
TOTAUX CUMULES	52 514.00	52 514.00	133 713.00	133 713.00	186 227.00	186 227.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 186 227 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 52 514 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 133 713 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2015.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_09 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT - MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du **Budget Bar Hôtel Restaurant** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_10 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES-
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2014 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Bar Hôtel Restaurant lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		7 373.29		15 564.06		22 937.35
Opérations de l'exercice	39 345.36	43 835.60	24 763.95	28 795.84	64 109.31	72 631.44
TOTAUX	39 345.36	51 208.89	24 763.95	44 359.90	64 109.31	95 568.79
Résultats de clôture		11 863.53		19 595.95		31 459.48
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	39 345.36	51 208.89	24 763.95	44 359.90	64 109.31	95 568.79
RESULTATS DEFINITIFS		11 863.53		19 595.95		31 459.48

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_11 DU 9 AVRIL 2015

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Bar Hôtel Restaurant pour l'exercice 2015, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	11 863.00	0.00	19 595.00	0.00	31 458.00
Restes à Réaliser 2014	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	38 065.00	26 202.00	38 703.00	19 108.00	76 768.00	45 310.00
TOTAUX CUMULES	38 065.00	38 065.00	38 703.00	38 703.00	76 768.00	76 768.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 76 768 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 38 065 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 38 703 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Bar Hôtel Restaurant de l'exercice 2015.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_12 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)

En application des dispositions des article L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrêté le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_13 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIERES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de l'exercice 2014 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	0.00	117 047.42	0.00	117 047.42	0.00
Opérations de l'exercice	87 779.07	81 680.98	51 142.17	152 210.70	138 921.24	233 891.68
TOTAUX	87 779.07	81 680.98	168 189.59	152 210.70	255 968.66	233 891.68
Résultats de clôture	6 098.09		15 978.89		22 076.98	
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	87 779.07	81 680.98	24 763.95	152 210.70	255 968.66	233 891.68
RESULTATS DEFINITIFS	6 098.09		15 978.89		22 076.98	

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_14 DU 9 AVRIL 2015

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIERES –
BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » pour l'exercice 2015, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	6 099.00	0.00	15 979.00	0.00	22 078.00	0.00
Restes à Réaliser 2014	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	12 452.00	18 551.00	25 307.00	41 286.00	37 759.00	59 837.00
TOTAUX CUMULES	18 551.00	18 551.00	41 286.00	41 286.00	59 837.00	59 837.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ENSEMBLE IMMOBILIER »

ILOT PIERRE » de la commune de Molières pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 59 837 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 18 551 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 41 286 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de l'exercice 2015.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_15 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNE DE MOLIÈRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du **Budget Lotissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Lotissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Lotissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_16 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2014 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Bar Hôtel Restaurant** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	0.00	33 538.08	0.00	33 538.08	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	33 538.08	0.00	33 538.08	0.00
Résultats de clôture		0.00	33 538.08	0.00	33 538.08	0.00
Restes à réaliser			0	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	33 538.08	0.00	33 538.08	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		0.00	33 538.08	0.00	33 538.08	0.00

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_17 DU 9 AVRIL 2015

LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif LOTISSEMENT pour l'exercice 2015, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	0.00	33 539.00	0.00	33 539.00	0.00
Restes à Réaliser 2014	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	35 892.00	35 892.00	1 176.00	34 715.00	37 068.00	70 607.00
TOTAUX CUMULES	35 892.00	35 892.00	34 715.00	34 715.00	70 607.00	70 607.00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif LOTISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 70 607 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 35 892 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 34 715 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Lotissement de l'exercice 2015.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_18 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET SUPERETTE COMMUNE DE MOLIERES
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)

En application des dispositions des article L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrêté le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du **Budget Superette** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_19 DU 9 AVRIL 2015

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Superette** de l'exercice 2014 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Superette** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		12 550.98	4 352.26		4 352.26	12 550.98
Opérations de l'exercice	14 065.59	13 907.20	10 307.11	9 970.25	24 372.70	23 877.45
TOTAUX	14 065.59	26 458.18	14 659.37	9 970.25	28 724.96	36 428.43
Résultats de clôture		12 392.59	4 689.12			7 703.47
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	14 065.59	26 458.18	14 659.37	9 970.25	28 724.96	36 428.43
RESULTATS DEFINITIFS		12 392.59	4 689.12			7 703.47

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_20 DU 9 AVRIL 2015

BUGET SUPERETTE – AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 (7-1-2)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 392.59 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-158.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 550.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	12 392.59 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-4 689.12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -4 689.12 €
AFFECTATION = C	=G+H 12 392.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	4 689.12 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	7 703.47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_21 DU 9 AVRIL 2015

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2015, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	7 703.00	4 690.00	0.00	4 690.00	7 703.00
Restes à Réaliser 2014	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	20 382.00	12 679.00	10 657.00	15 347.00	31 039.00	28 026.00
TOTAUX CUMULES	20 382.00	20 382.00	15 347.00	15 347.00	35 729.00	35 729.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 35 729 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 20 382 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 15 347 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Superette de l'exercice 2015.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_22 DU 9 AVRIL 2015

ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX BLANCS
POUR L'ECOLE PUBLIQUE DE MOLIERES (1-7)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du développement du numérique dans le milieu scolaire, il y a lieu de prévoir l'acquisition de deux tableaux blancs polyvision pour équiper les classes du groupe scolaire de Molières.

Il rappelle qu'une circulaire du Ministre du Budget fixe à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois il précise que, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Il soumet donc, l'acquisition de deux tableaux blancs polyvision avec installation

A cet effet, il fait part de la proposition de la société 3A ENGINEERING
159 Avenue du Quercy 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour un coût global de
610 € HT soit 732 € TTC

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir auprès de la société 3A ENGINEERING 159 Avenue du
Quercy 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, deux tableaux blancs polyvision avec
installation pour un coût global de 610 € HT soit 732 € TTC

Considérant le caractère de durabilité, est favorable à l'inscription à la section
d'investissement de cette acquisition.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015 - article 2188.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150409_23 DU 9 AVRIL 2015

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015– 1ERE TRANCHE (7-5-2)

Monsieur SAHUC, membre des associations de l'âge d'or, des Amis de la Médiathèque, et des Amis de Sainte-Arthémie ainsi que Madame et Monsieur COURDESSES membres de l'âge d'or, Madame PONCIN membre des amis de la Médiathèque et Madame FERRER Membre des Amis de Ste Arthémie ne prennent pas part aux votes pour l'attribution des subventions respectives accordées à ces associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2015 –
1ère tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

AGE D'OR MOLIERAIN	400.00
AGE D'OR MOLIERAIN- Activité sportive	300.00
AMIS DE LA MEDIATHEQUE	500.00
AMIS DE LA MEDIATHEQUE - Activité Patchwork	155.00
AMIS DE LA MEDIATHEQUE - Activité Peinture	155.00
AMIS DE LA MEDIATHEQUE - Activité Randonnées	155.00
AMIS DE SAINTE ARTHEMIE	800.00
COMITE INITIATIVES et ANIMATIONS MOLIERAIN -CIAM	2 000.00
COMITE LOCAL FNACA	300.00
LES MECANIKES D'ANTAN STE ARTHEMIE	150.00
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	800.00
PREVENTION ROUTIERE	80.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	300.00
CUMUL	6 095.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_24 DU 9 AVRIL 2015

LA POSTE DE MOLIÈRES –FERMETURE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU (8-4)

Monsieur le Maire fait rappelle à l'Assemblée

- que dans le cadre de la rentabilisation de son personnel, la Direction de la Poste proposait un projet de fermeture d'une journée supplémentaire du bureau de Molières.

- que par délibération N° 150312_14 du 12 mars 2015, le conseil municipal avait demandé le maintien des heures d'ouverture appliquées actuellement.

Toutefois après négociation la Poste soumet la fermeture d'une demi-journée supplémentaire qui pourrait être le lundi après midi.

Il souligne que de ce fait le bureau de poste serait fermé toute la journée du lundi, celui-ci étant déjà fermé le lundi matin.

Considérant qu'il y a lieu de coopérer avec les services de La Poste, Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette dernière proposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte la fermeture supplémentaire du bureau de Poste de la commune de Molières le lundi après-midi.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_25 DU 9 AVRIL 2015

BARRAGE DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE (7-5-1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des études et des travaux prescrits par le service de contrôle de la DREAL pour la sécurisation du barrage du Malivert à Molières.

Il indique que l'estimation globale de ces travaux s'élève à 16 260 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'action parlementaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des études et des travaux et son coût d'opération de 16 260 € HT,
- Sollicite auprès de l'État une subvention au taux le plus élevé possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES**DELIBERATION N° 150409_26 DU 9 AVRIL 2015**

CESSION ROULEAU RICHER TYPE VR5F – NON IMMOBILISÉ (1-7)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur la cession du rouleau de marque RICHER type VR5F, propriété de la commune, acquis d'occasion par délibération du 17 Mars 1972, non immobilisé.

Il précise que ce rouleau n'est plus utilisé par les services techniques depuis plusieurs années et propose de le vendre en l'état au prix de 1 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de vendre en l'état, le rouleau de marque RICHER type VR5F, acquis d'occasion en 1972.

Décide de fixer le prix de vente à 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en conséquence.

Dit que le montant de cette cession sera imputé sur le Budget général 2015 - Section de Fonctionnement -article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 150409_27 DU 9 AVRIL 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU LEC-GS (4-1-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 Août 2013, le Conseil municipal avait décidé de confier la gestion et l'animation de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est 7 Rue Paul Mesplé 31100 Toulouse pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Par décision du Maire 2015-001 du 17 décembre 2014 prise en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce contrat a été reconduit pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Il indique que cette reconduction était conditionnée par la signature d'un avenant prévoyant la mise à disposition d'agents communaux :

- un animateur pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 240 heures annuelles, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association LEC,
- deux ATSEM pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 294 heures annuelles par agent, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association LEC,
- d'un poste d'agent administratif en fonction du besoin du service ne pouvant excéder 400 heures annuelles.

A cet effet, il donne lecture de la convention à intervenir avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour la mise à disposition de personnel communal pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Il précise que la convention ne pourra s'appliquer dès lors que chaque agent concerné aura donné son accord et que la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent aura rendu un avis favorable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud , 7 Rue de Mesplé 31100 Toulouse pour la période du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir.

Dit que le projet de la convention sera annexé à la présente délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD

ENTRE

La commune de MOLIERES (Tarn et Garonne) N° SIRET 21820113500017, ci-après désignée la collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 09 Avril 2015

D'une part,

ET

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, 7 rue Paul mespré 31100 TOULOUSE
N° SIRET 47992791500039, ci-après désignée l'association, association loi 1901, à but non lucratif, représentée par son Président Monsieur Gérard ARNAUD, dûment habilité.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le souci d'optimiser le temps de travail des agents municipaux de la commune de MOLIERES et d'assurer le service public dans de bonnes conditions, il est décidé de proposer à ces agents d'affecter une partie de leur temps de travail à une mission similaire à celle qu'ils exécutent pour la collectivité, à savoir une mission d'animation et d'encadrement auprès du public enfant.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de MOLIERES met à disposition de l'association les agents municipaux désignés dans la liste annexée aux présentes.

Commentaire : La présente convention ne peut s'appliquer que dès lors que chaque agent concerné aura donné son accord et que la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent (fonction publique ou droit privé) aura rendu un avis favorable.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Les agents municipaux désignés sont mis à disposition de l'association en vue d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de MOLIERES, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents désignés sont mis à disposition de l'association, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} Mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Le travail des personnes désignées est organisé par l'association dans les conditions suivantes :

- mission d'animation auprès des enfants des écoles maternelle et primaire notamment durant les temps d'activités périscolaires (TAP).
- Intervention les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30.
- La mise à disposition ne s'effectuera que pendant les périodes scolaires.
- Les agents concernés seront sous la responsabilité pédagogique du Directeur (rice) de la structure désigné par l'association.
- Ils exerceront leur mission après avoir pris connaissance du projet éducatif de l'association et du projet pédagogique élaboré par l'équipe, et conformément à ceux-ci.

La collectivité continue à gérer la situation administrative des agents concernés, (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline)

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La collectivité verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi)

L'association ne verse aucun complément de rémunération aux intéressés, sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Compte tenu de la nature de l'activité de l'association qui a été désignée par la collectivité pour exécuter le service public d'animation, l'assemblée délibérante de la collectivité, en application de la version consolidée au 21 juin 2008 du décret N°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition, décide ce qui suit :

Afin d'éviter d'alourdir à la fois les procédures administratives et le coût du service, le coût relatif à la mise à disposition des agents territoriaux (rémunération et charges sociales) fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement des sommes dues et d'un mandat pour attribution d'une subvention d'un montant équivalent.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le responsable local chargé de l'organisation du service, transmet un rapport annuel sur l'activité des intéressés à la collectivité. En cas de faute disciplinaire, la collectivité est saisie par l'association.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'un ou l'autre des personnes concernées par la présente peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Cette fin anticipée de la mise à disposition doit être motivée et faire l'objet d'un préavis d'un mois adressé par la partie qui sollicite l'interruption à l'autre partie.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition de manière anticipée sans préavis après accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, tout ou partie des agents concernés ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la commune de MOLIERES, ils seront placés après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Fait à TOULOUSE

Le

En 3 exemplaires originaux

Pour Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud
Le Président
Monsieur Gérard ARNAUD
« lu et approuvé »

Pour la commune de MOLIERES

Le Maire,
Monsieur Jean Francis SAHUC
« lu et approuvé »

SIGNALÉTIQUE AUTOROUTE – Indication de Molières sur la Rocade de Montauban

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le problème de l'absence de panneau indiquant la direction de Molières sur la rocade au nord de Montauban.

Il précise que suivant informations de la Direction Départementale des Territoires le choix des mentions à signaler sur le réseau autoroutier doit être conforme au Schéma Directeur de Signalisation (approuvé par décision ministérielle en date du 22 novembre 2004 pour ce qui concerne l'autoroute A 20 –Rocade de Montauban). Ce schéma directeur définit les principaux pôles attractifs dont l'indication est nécessaire à l'usager en déplacement. Concernant l'échangeur 61 de la rocade de Montauban, la hiérarchisation de l'attractivité des pôles (élaborée par des critères croisés de distance, de population, de nombre d'emplois et de temps de parcours pour les liaisons routières) a conduit à la prééminence des mentions «Lafrançaise et ZI Nord». L'indication de la direction «Molières» devrait être prise en compte par un schéma directeur départemental de la signalisation établi par le gestionnaire routier départemental à partir de liaisons hiérarchisées par ses services.

Par courrier du 10 mars 2015 le Conseil Général de Tarn et Garonne informe qu'il pourrait prendre en charge la fourniture et la mise en place de panneaux directionnels Molières au niveau des giratoires de la RD 958, de part et d'autre de l'autoroute A20, ainsi qu'à l'intersection RD 958/Rue Voltaire, avec l'accord de la Municipalité de Montauban. Par ailleurs, la ville de Montauban est en train de réaliser le Boulevard Urbain Ouest, à partir du carrefour giratoire d'Aussonne, situé sur la RD 820. Lorsque les travaux de construction de ce boulevard seront terminés, il y aura lieu de modifier le jalonnement de Molières à partir de l'échangeur N° 60, car cet itinéraire sera beaucoup plus court que celui évoqué précédemment.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le département pour la mise en place de la signalétique indiquant la direction de Molières depuis Montauban comme indiqué ci-dessus.

VÉHICULE 2 CV

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de vendre en l'état le véhicule Citroën 2CV Spécial.

Considérant que des travaux de réparations ont été effectués pour la remise en état de ce véhicule pour un montant d'environ 1 200 €,

Considérant de la nécessité d'un véhicule supplémentaire pour les services techniques, Monsieur le Maire propose de ne pas mettre la 2CV Citroën à la vente.

FERMETURE DE LA 5ÈME CLASSE

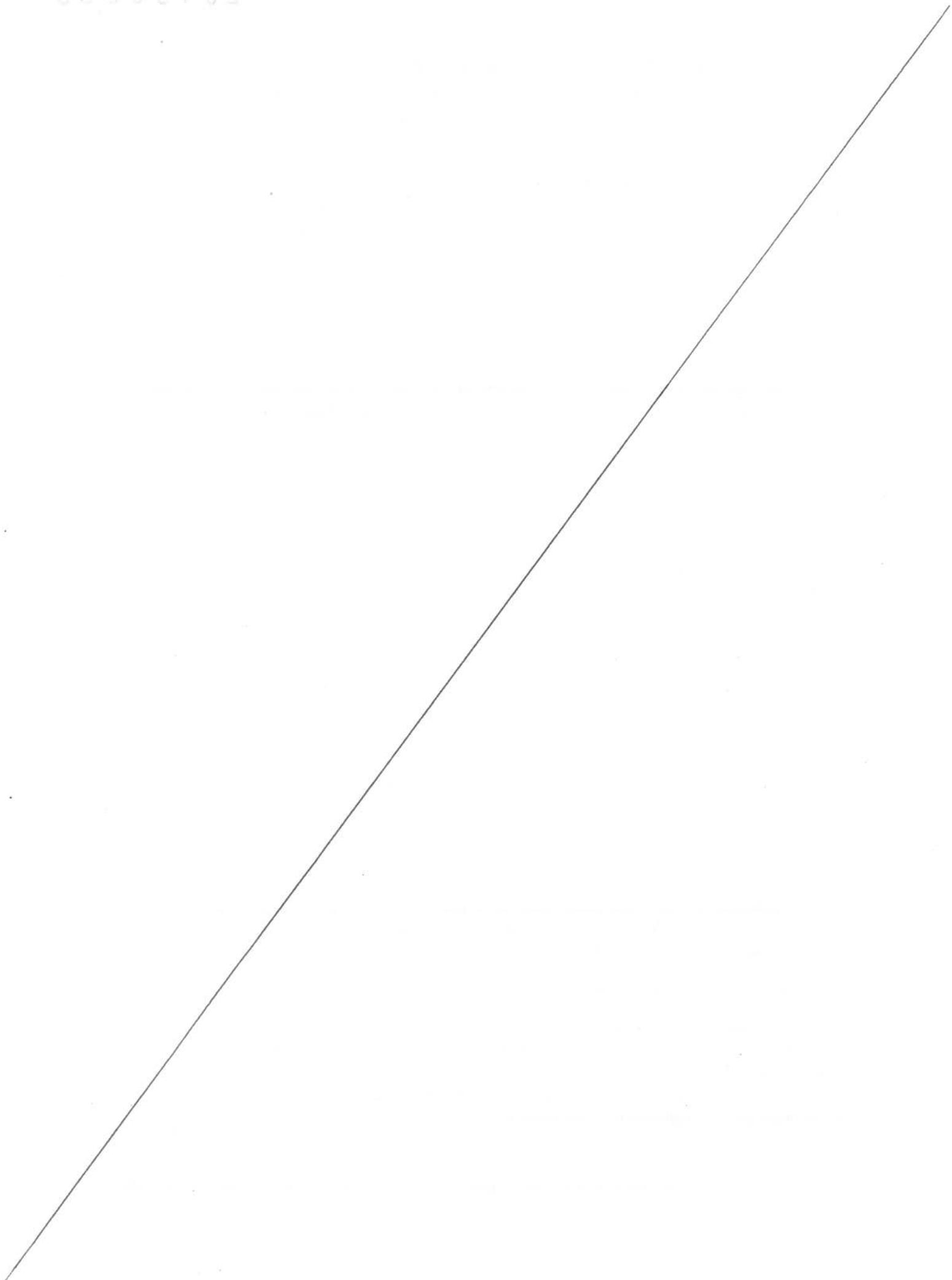
Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion en date du 07 avril 2015 du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la suppression de la 5ème classe au groupe scolaire de Molières a été annoncée.

LIEU DE CULTE POUR ÉVANGÉLISTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la pratique du culte par des évangélistes protestants dans un garage privé au centre du village, il n'a pas autorité pour interdire de tels rassemblements. Toutefois afin d'éviter les problèmes de tranquillité publique notamment avec les riverains, il propose de rencontrer les responsables liturgiques de culte catholique pour un éventuel prêt des églises de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 45 minutes

20120022



REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2015

N°	Objet	Folio
N° 1	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)	20150040
N° 2	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES -COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2014 (7-1-2)	20150041
N° 3	BUGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 (7-1-2)	20150041
N° 4	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 (7-2-1)	20150042
N° 5	BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)	20150042
N° 6	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)	20150043
N° 7	SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)	20150043
N° 8	ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)	20150044
N° 9	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT - MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)	20150044
N° 10	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES-COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)	20150045
N° 11	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES -BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)	20150045
N° 12	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)	20150046
N° 13	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIERES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)	20150046
N° 14	ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)	20150047
N° 15	BUDGET LOTISSEMENT COMMUNE DE MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)	20150047
N° 16	BUDGET LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES-COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)	20150048
N° 17	LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)	20150048
N° 18	BUDGET SUPERETTE COMMUNE DE MOLIERES -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (7-1-2)	20150049
N° 19	BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES-COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014 (7-1-2)	20150049
N° 20	BUGET SUPERETTE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 (7-1-2)	20150050
N° 21	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)	20150050
N° 22	ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX BLANCS POUR L'ECOLE PUBLIQUE DE MOLIERES (1-7)	20150051
N° 23	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015– 1ERE TRANCHE (7-5-2)	20150051
N° 24	LA POSTE DE MOLIERES –FERMETURE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU (8-4)	20150052
N° 25	BARRAGE DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE (7-5-1)	20150052
N° 26	CESSION ROULEAU RICHIER TYPE VR5F – NON IMMOBILISÉ (1-7)	20150053
N° 27	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU LECGS (4-1-9)	20150053-54
QD	<u>SIGNALÉTIQUE AUTOROUTE – Indication de Molières sur la Rocade de Montauban</u>	20150055
QD	<u>VÉHICULE 2 CV</u>	20150055
QD	<u>FERMETURE DE LA 5ÈME CLASSE</u>	20150055
QD	<u>LIEU DE CULTE POUR ÉVANGÉLISTES</u>	20150055

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 9 AVRIL 2015
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
TOULOUSE Serge	
PONCIN Edwige	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	
CAMMAS Pierre	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
MALBY Jean-Marie	